



Modification du mode de prise des RTT

Par **jmclej**, le **19/09/2014** à **10:48**

Bonjour,

Je suis rentré depuis 2 mois d'un congé sabbatique. Je suis en inter-contrat dans un SSII et on m'a dit que ce n'est pas la peine de venir le vendredi après-midi. Je viens de me rendre compte que je ne touche plus 1 jour de RTT par mois comme avant mon congé, mais qu'en fait le régime est passé à ne pas travailler le vendredi après-midi. Je n'ai été notifié de rien donc.

Je voulais donc savoir si une société pouvait comme ça modifier la prise de RTT? Est-ce que je ne devais pas en être informé? Et du coup, est-ce que je peux réclamer de percevoir tout de même mes RTT comme avant mon congé sabbatique?

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **19/09/2014** à **11:05**

Bonjour,

L'employeur doit respecter l'Accord RTT de branche ou d'entreprise et il ne peut pas en modifier les règles tant qu'il reste le même...

Par **jmclej**, le **19/09/2014** à **11:10**

peut-être que l'accord de branche a été modifié pendant mon année en congé sabbatique, comment savoir si une telle modification a eu lieu?

Par **P.M.**, le **19/09/2014** à **11:58**

La Convention Collective ainsi que les Accords collectifs doivent être mis à la disposition des salariés pour consultation...